Nations Unies S/2011/283



# Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2011
Français
Original : anglais/français

## Lettre datée du 3 mai, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1031 (1995), j'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre ci-jointe datée du 20 avril 2011 que j'ai reçue du Haut-Représentant de la Bosnie-Herzégovine, transmettant le trente-neuvième rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de paix qui couvre la période du 16 octobre 2010 au 20 avril 2011 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces documents à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-30722 (F) 040511 040511



# Annexe

## Lettre datée du 20 avril 2011 adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant de la Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]

Comme suite à la résolution du Conseil de sécurité 1031 (1995), par laquelle le Conseil avait prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-neuvième rapport sur la mise en œuvre de l'Accord (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Ce rapport, qui porte sur la période du 16 octobre 2010 au 20 avril 2011, est le cinquième que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne, le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le rapport et à toute question sur son contenu qui pourrait être formulée par vous-même ou un membre du Conseil.

(*Signé*) Valentin **Inzko**

## Pièce jointe

### Trente-neuvième rapport du Haut-Représentant de la Bosnie-Herzégovine

**16 octobre 2010-20 avril 2011**

*Résumé*

Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2010 au 15 avril 2011. Hormis la libéralisation des visas, entrée en vigueur le 15 décembre 2010, les autorités n'ont pas mis en œuvre les réformes depuis longtemps nécessaires. En conséquence, aucun progrès n'a été effectué sur la voie de l'intégration à l'Union européenne ni à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. En particulier, aucun progrès n'a été effectué pour entreprendre les réformes décisives exigées pour continuer à progresser sur la voie de l'intégration à l'Union européenne, notamment la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci* c. *Bosnie-Herzégovine* ou l'adoption et la mise en œuvre d'une législation nationale sur le recensement de la population et l'aide publique. De même, la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant a piétiné.

Au cours de la période considérée, la Republika Srpska a multiplié les actions juridiques et politiques à l'encontre des institutions nationales de Bosnie-Herzégovine, contestant leurs compétences et les lois qu'elles ont adoptées, ainsi que l'autorité du Haut-Représentant et du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. En avril 2011, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté des conclusions parlementaires et une décision concernant la tenue d'un référendum qui serait susceptible d'aboutir à récuser, au sein de cette entité, l'autorité de la Cour et du Ministère public de Bosnie-Herzégovine ainsi que celle du Haut-Représentant, en particulier les lois promulguées par lui. Ces mesures enfreignent les annexes 4 et 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. En outre, au cours de la période considérée, la Republika Srpska a remis en cause les dispositions des annexes 2, 4 et 10 de l'Accord de paix.

Depuis la tenue des élections générales en octobre 2010, la rhétorique nationaliste s'est fortement intensifiée au sein des deux entités, se transformant parfois en diatribe haineuse. Les autorités de la Republika Srpska ont ouvertement appelé à la dissolution de l'État, mettant en cause l'intégrité et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et récusant la légitimité de la Cour constitutionnelle et d'autres institutions nationales. D'autres dirigeants politiques de la Republika Srpska ont souvent mis en doute la viabilité de la Bosnie-Herzégovine. Ces mêmes dirigeants ont également continué de rejeter les arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de la Cour internationale de Justice qualifiant de génocide les massacres de Bosniaques qui, en juillet 1995, avaient cherché refuge dans la zone de Srebrenica protégée par l'ONU.

Des dirigeants politiques de la Fédération ont également intensifié leur rhétorique et, à la suite des élections générales, des appels ont été lancés en faveur de la création d'une troisième entité – une entité croate. En avril 2011, deux partis croates de Bosnie, l'Union démocratique croate (HDZ BiH) et la HDZ 1990, ont

dirigé l'organisation d'une Assemblée nationale croate à Mostar visant à souligner leur mécontentement en ce qui concernait la situation des Croates de Bosnie en Bosnie-Herzégovine. Ils se sont plaints de la façon dont étaient formées les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et ont appelé à la création, par le biais de changements constitutionnels, d'une entité fédérale à majorité croate.

À la suite des élections générales d'octobre 2010, les relations au sein de la Fédération se sont tendues en raison de l'impasse politique en ce qui concernait la formation du gouvernement. L'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine et l'Union démocratique croate 1990, en violation de la Constitution fédérale, ont empêché la formation de la Chambre des peuples de la Fédération en bloquant l'élection des représentants à cet organe des assemblées cantonales à majorité croate. Cela a à son tour retardé la mise en place des autorités fédérales, qui n'ont été élues qu'en mars 2011. Au moment de la rédaction du présent rapport, tous les représentants à la Chambre des peuples de la Fédération n'avaient pas encore été nommés. De même, de nombreux postes vitaux de la Fédération demeuraient vacants en raison de litiges concernant la représentation ethnique au sein des institutions concernées.

Le climat politique négatif a empêché les partis de former un gouvernement au niveau de l'État depuis les élections générales d'octobre 2010. Un gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes est en place depuis les élections. En outre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'a pas fonctionné non plus depuis six mois, et aucun représentant de la Chambre des peuples de la Fédération n'a été nommé à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine. En conséquence, aucune loi n'a été adoptée au niveau de l'État au cours des six derniers mois. De même, le budget de l'État n'a pu être adopté. Or, un côté positif, la présidence de Bosnie-Herzégovine, qui est élue au suffrage direct, est entrée en fonctions et la coopération entre ses trois membres s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était au cours du précédent mandat.

Aucun des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant n'a été réalisé au cours de la période considérée. Au contraire, une régression a été constatée en matière de biens de l'État et de biens des institutions de défense, et des difficultés ont également été constatées en matière de réalisation des objectifs de viabilité budgétaire et d'état de droit. Le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté unilatéralement sa propre loi sur les biens de l'État qui, si elle entrait en application, rendrait beaucoup plus difficile si ce n'est impossible la réalisation de deux des objectifs fixés comme des conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, à savoir la répartition des biens de l'État et des institutions de défense. En ce qui concerne le district de Brčko, la Republika Srpska s'est conformée aux décisions du 18 septembre 2009 du Haut-Représentant concernant l'approvisionnement du district en électricité. Néanmoins, elle continue d'émettre des signes qui entretiennent le doute sur son intention de respecter les dispositions fondamentales de la sentence arbitrale définitive.

Par sa présence permanente, la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine a continué de rassurer les citoyens sur le fait que la situation dans le pays demeurait sûre en dépit des tensions politiques. Le Haut-Représentant continue d'être favorable à la prorogation du mandat de l'EUFOR.

# I. Introduction

1. Ceci est mon cinquième rapport au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine – en même temps que celles de Représentant spécial de l'Union européenne –, le 26 mars 2009. Il expose les progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs décrits dans les rapports précédents, décrit les faits nouveaux survenus, relève les déclarations pertinentes faites au cours de la période considérée et donne mon évaluation de la mise en œuvre du mandat dans des domaines clefs, en particulier les objectifs à réaliser et les conditions à remplir avant que le Bureau du Haut-Représentant puisse fermer. J'ai concentré mon action sur la facilitation des progrès dans ces domaines, conformément à ma principale responsabilité, qui est de faire respecter l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, tout en facilitant également les progrès en direction de l'intégration à l'Union européenne et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Il est regrettable qu'une partie non négligeable de mon action ait due être consacrée à corriger des évolutions négatives, en particulier des mesures contre les institutions d'État de Bosnie-Herzégovine.

# II. Évolution de la situation politique

### Situation générale

2. Le 8 novembre 2010, les États membres de l'Union européenne ont adopté une décision abolissant les visas de court séjour pour les citoyens de Bosnie-Herzégovine détenant un passeport biométrique. Cette décision, entrée en vigueur le 15 décembre, a été largement saluée et célébrée dans le pays. La Bosnie-Herzégovine a également assumé avec succès la présidence du Conseil de sécurité des Nations Unies au cours du mois de janvier 2011. Il s'agit là des principales évolutions positives au cours de la période considérée.

3. Pendant ce temps, et en dépit des efforts de la communauté internationale en vue d'améliorer les relations dans la région, le climat politique général intérieur de la Bosnie-Herzégovine a continué de se dégrader. En conséquence, aucun progrès n'a été enregistré dans le domaine de l'intégration européenne ou atlantique ni dans celui de la réalisation des objectifs à réaliser et des conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

### Conséquences des élections générales

4. Les élections générales se sont tenues le 3 octobre 2010 en Bosnie-Herzégovine. Dans son évaluation préliminaire, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et d'autres missions internationales ont estimé que les élections avaient été libres et régulières et s'étaient déroulées de façon globalement conforme aux normes internationales. Cependant, ils ont relevé que ces élections – fondées sur la loi électorale et la Constitution de la Bosnie-Herzégovine – violaient la Convention européenne des droits de l'homme et ses Protocoles et ont à nouveau souligné que la Bosnie-Herzégovine devait réviser d'urgence sa Constitution et sa loi électorale. Les élections ont été menées de façon professionnelle par les autorités électorales de Bosnie-Herzégovine, mais des cas de fraude ont été constatés dans les deux entités. L'autorité électorale de Bosnie-

Herzégovine a sanctionné les responsables de fraude électorale et a déféré les affaires au Bureau du Procureur de l'État[1].

5. À la suite de la confirmation des résultats des élections, le 2 novembre 2010, la Republika Srpska a formé un gouvernement le 1er février 2011. La formation du gouvernement de la Fédération a été beaucoup plus compliquée, et celui qui a été formé à la fin de mars 2011 a été contesté sur les plans politique et juridique, en particulier par la HDZ de Bosnie-Herzégovine et la HDZ 1990. Plus de six mois après les élections, le gouvernement de l'État n'est pas encore formé. Des élections municipales ont eu lieu le 16 janvier 2011 dans huit municipalités du pays. Dans six d'entre elles (Bihać, Vogošća, Srebrenik, Srbac, Orašje-Donji Žabar et Odžak-Vukosavlje), elles avaient été rendues nécessaires par la victoire des maires en fonctions lors des élections générales d'octobre 2010. Dans les deux autres (Kalesija-Osmaci et Šekovići), les maires avaient été révoqués conformément aux lois en vigueur.

**Obstacles à l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine**

6. Au cours de la période considérée, les activités contre l'Accord de Dayton, en particulier ses annexes 2, 4 et 10, se sont poursuivies, et la rhétorique nationaliste et provocante s'est nettement intensifiée.

7. En septembre 2010, le Gouvernement de la Republika Srpska a chargé les autorités compétentes de l'entité de dresser un plan d'action en vue de décrire avec précision la ligne de démarcation interentités et de la marquer sur le terrain. Il a menacé d'agir unilatéralement si la matérialisation de la ligne de démarcation interentités, prévue par l'Accord de paix de Dayton, n'était pas rapidement engagée. Il est inquiétant de constater que les autorités de la Republika Srpska ont adopté des textes de loi et continuent d'utiliser des cartes officielles qui font passer la « frontière » de la Republika Srpska le long de la ligne de démarcation interentités de l'époque de la guerre, à travers le district de Brčko (la ligne de démarcation interentités passant dans le district de Brčko a été abolie par la sentence définitive du Tribunal d'arbitrage). Jusqu'à aujourd'hui, les autorités de la Republika Srpska se sont refusées à fournir des assurances sur le fait que la Republika Srpska se conformerait à l'annexe 2 de l'Accord-cadre pour la paix et à tous les aspects de la sentence arbitrale. Pour sa part, la Fédération a fourni de telles assurances au début de 2011.

8. Les dirigeants politiques de la Republika Srpska ont continué de mettre en question la souveraineté et la viabilité de la Bosnie-Herzégovine, dont ils ont ouvertement appelé à la dissolution[2]. Ils ont également récusé l'autorité de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et la compétence d'autres institutions judiciaires nationales[3]. En particulier, le 13 avril, l'Assemblée nationale de la

---

[1] La Commission électorale centrale a lancé des procédures disciplinaires à l'encontre de membres du personnel des bureaux de vote où il y avait eu fraude. Elle a déjà transmis au parquet les dossiers de plus de 40 personnes, et d'autres cas sont en cours d'examen.

[2] « La Bosnie-Herzégovine est une expérience effectuée par des étrangers, et pour que la population vive mieux, il faut diviser ce pays » (Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, 10 mars 2011).

[3] « Toute décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine qui irait à l'encontre de notre propre volonté ne serait pas acceptée par la Republika Srpska » (Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, 15 janvier 2011).

Republika Srpska a adopté une série de conclusions rejetant l'autorité et la compétence des institutions judiciaires nationales et contestant ouvertement le Haut-Représentant et ses pouvoirs, notamment les lois promulguées par lui. Ces conclusions sapent tout le système de partage des responsabilités entre l'État et les entités prévu à l'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, et précisé par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dans ses arrêts. Les autorités de la Republika Srpska ont également adopté une décision visant à la tenue, au sein de cette entité, d'un référendum sur les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine, la législation qui les établit et les pouvoirs du Haut-Représentant. La tenue d'un tel référendum serait contraire à la Constitution et aux obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine.

9. En réponse au communiqué du 1er décembre 2010 dans lequel le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix condamnait la négation du génocide commis à Srebrenica, les autorités de la Republika Srpska ont publié une déclaration décrivant la position du Comité directeur comme « arbitraire », « inutile » et « inacceptable ». Elles ont également continué de rejeter les arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de la Cour internationale de Justice qualifiant de génocide le massacre par les Serbes de Bosniaques qui en juillet 1995 avaient cherché refuge dans la zone de Srebrenica protégée par l'ONU. Ces remarques ont exaspéré les représentants des autres nationalités de Bosnie-Herzégovine.

10. Depuis la campagne électorale, les dirigeants des partis croates de Bosnie Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine et Union démocratique croate 1990 ont continué à appeler à la création d'une troisième entité, qui serait croate. Dans un entretien en décembre 2010, le Président (croate) de la Fédération a également évoqué la « possibilité réaliste » d'une dissolution de la Bosnie-Herzégovine.

**Décisions du Haut-Représentant au cours de la période considérée**

11. Le 5 janvier, le Haut-Représentant a publié l'ordre suspendant l'application de la loi sur le statut des biens publics situés sur le territoire de la Republika Srpska et dont la cession est interdite. En vertu de cet ordre, l'application de la loi concernée reste suspendue en attendant l'entrée en vigueur de la décision finale de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, en raison de la nécessité de préserver les intérêts de l'État et des autres niveaux de l'administration.

12. Le 26 janvier, le Haut-Représentant a publié une décision donnant effet à la décision de financement temporaire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour la période allant de janvier à mars 2011, se substituant ainsi à la chambre des peuples de la Fédération, non encore constituée, afin d'éviter un éventuel arrêt de tous les paiements au titre du budget de l'entité.

13. Le 28 mars, le Haut-Représentant a suspendu deux décisions de la Commission électorale centrale en attendant la décision de la Cour constitutionnelle fédérale. Rappelant son avis juridique 2001 et l'interprétation qui en a été donnée à partir de 2007, le Haut-Représentant a publié une décision suspendant les décisions de la Commission électorale afin d'éviter toute incertitude juridique. Cette décision est toujours en vigueur.

14. En février, une décision du Haut-Représentant a été préparée visant à rendre nulle et non avenue la décision de la Présidente et des deux vice-présidents de la Fédération de l'époque, concernant la nomination de trois juges à la Cour constitutionnelle de la Fédération. Ces nominations auraient été contraires à la Constitution et à la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature dans la mesure où elles ignoraient les rôles respectifs de la chambre des peuples de la Fédération et du Conseil supérieur de la magistrature dans le processus de sélection. À la suite des vives pressions exercées par la communauté internationale, la Présidente de la Fédération a finalement annulé sa décision.

**Les cinq objectifs à atteindre et les deux conditions à remplir préalablement à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant**

15. Des reculs ont été enregistrés au cours de la période considérée au sujet de la réalisation de certains des cinq objectifs encore à atteindre en préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. À la suite de l'adoption, le 14 septembre 2010, de la loi sur le statut des biens publics situés sur le territoire de la Republika Srpska et dont la cession est interdite, et des demandes présentées le 10 décembre 2010 par le Groupe des délégués du peuple bosniaque au Conseil des peuples de la Republika Srpska, le Conseil pour la protection des intérêts nationaux vitaux de la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska a déclaré que cette loi n'était pas contraire à l'intérêt vital du peuple bosniaque. Il a reconnu la compétence, aux termes de la Constitution, de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska s'agissant entre autres du statut des biens publics situés sur le territoire de la Republika Srpska. La décision insiste également sur le fait que le Conseil n'est pas autorisé à déterminer si la loi en question est conforme aux dispositions de la Constitution de Bosnie-Herzégovine ou aux accords internationaux.

16. Suite à cette décision, et pour empêcher la Republika Srpska de céder les biens de l'État avant que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine se prononce sur les recours dont elle serait probablement saisie, le 5 janvier 2011 le Haut-Représentant a publié un ordre suspendant l'application de la loi sur le statut des biens publics situés sur le territoire de la Republika Srpska et dont la cession est interdite. En vertu de cet ordre, l'application de la loi considérée est suspendue en attendant la décision finale de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, et tout changement de propriété au cours de cette période est interdit. Le 6 janvier 2011, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a été saisie d'un recours concernant la loi sur les biens publics de la Republika Srpska.

17. Le Commission de Bosnie-Herzégovine pour les biens publics s'est réunie une fois au cours de la période considérée, le 21 décembre 2010. Elle a examiné plus de 50 demandes de dérogation à l'interdiction temporaire de cession imposée par le Haut-Représentant, et en a approuvé sept. Compte tenu du recours engagé contestant la validité de la loi sur les biens publics de la Republika Srpska et la validité de l'ordre du Haut-Représentant en date du 5 janvier, les membres de la Commission ont suspendu leurs travaux de rédaction d'une loi sur les biens publics au niveau de l'État.

18. Il est de moins en moins probable que la Bosnie-Herzégovine procède aux réformes nécessaires au lancement du programme annuel concernant le plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN d'ici à septembre 2011. Les parties ont toujours

des points de vue diamétralement opposés au sujet du droit de l'État à détenir des biens immeubles militaires. Par ailleurs, divers obstacles administratifs et politiques empêchent toujours la destruction de grandes quantités de munitions, d'armes et d'explosifs peu sûrs. À la mi-mars 2011, la présidence de Bosnie-Herzégovine a demandé la suspension immédiate de la délivrance de licences d'exportation d'armes et de matériel militaire. La mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Bosnie-Herzégovine de même que le Programme des Nations Unies pour le développement se sont félicités de cette décision compte tenu des exportations récentes d'armes à destination de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan en violation de l'engagement du pays de respecter les principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques, et en contradiction avec la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne.

19. Le règlement du problème concernant l'approvisionnement en électricité de Brcko a fortement progressé puisque les entités ont rempli les conditions mises à la fermeture du Tribunal arbitral et à la fin de la supervision (même si elles ne se sont toujours pas acquittées de certaines obligations à l'égard du district de Brcko, notamment le remboursement des dettes, la question de la citoyenneté, les droits de vote et la ratification par le Parlement de la loi relative à la répartition des recettes provenant de la fiscalité indirecte). Compte tenu des progrès réalisés, le superviseur a engagé des consultations avec l'ensemble des parties concernées au sujet de l'avenir de la présence internationale dans le district de Brcko. Malheureusement, il reste toujours des questions concernant la volonté des entités – notamment la Republika Srpska – à respecter pleinement l'ensemble des obligations antérieures découlant de la décision arbitrale finale. L'assurance, donnée de façon claire et énergique, par la Republika Srpska, qu'elle s'acquitterait à l'avenir de ses obligations faciliterait les discussions au sujet de la fermeture éventuelle du tribunal et de la fin de la supervision.

20. La réalisation des deux objectifs, préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, à savoir l'état de droit et la viabilité budgétaire, n'a que peu ou pas progressé.

## Institutions d'État de Bosnie-Herzégovine

### *Présidence*

21. Deux des trois membres de l'ancienne présidence de Bosnie-Herzégovine, à savoir le membre serbe (Nebojsa Radmanovic) et le membre croate (Zeljko Komsic), ont été réélus en octobre 2010. S'agissant du membre bosniaque, le candidat du Parti de l'action démocratique (SDA), Bakir Izetbegovic, a créé la surprise en battant le membre sortant, Haris Silajdzic. La nouvelle présidence a prêté serment le 10 novembre 2010. Au cours de la période considérée, elle a tenu sept réunions ordinaires et cinq réunions extraordinaires.

22. La présidence de Bosnie-Herzégovine a fortement insisté sur la coopération régionale. Les 31 janvier et 1er février, elle s'est rendue en Croatie. Ce voyage marquait la première visite de la présidence tripartite dans le pays en quatre ans, et le premier déplacement de la présidence hors de Bosnie-Herzégovine depuis les élections d'octobre 2010. Bien que les deux parties aient insisté sur l'importance de bonnes relations et sur leur volonté d'adhérer à l'Union européenne, elles n'ont guère fait de progrès pour ce qui est de régler les nombreuses questions en suspens. La présidence de Bosnie-Herzégovine s'est également rendue en Slovénie le

28 février, et les autorités slovènes ont appuyé pleinement l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne. À l'occasion d'une visite en Serbie, le membre bosniaque de la présidence, Bakir Izetbegovic, a présenté des excuses pour toutes les victimes innocentes tuées par les forces armées de Bosnie-Herzégovine pendant la guerre.

*Conseil des ministres*

23. La performance du Conseil des ministres s'est encore dégradée au cours de la période considérée. Le Conseil a continué de se réunir pour traiter des affaires courantes depuis les élections générales du 3 octobre 2010, mais sans grand résultat[4]. Il a approuvé le programme annuel sur la politique en matière de renseignement et de sécurité ainsi que la stratégie en matière de communications et son plan de mise en œuvre pour la période 2010-2011 destinés à accroître la transparence du processus de prise de décisions par les institutions d'État. Il a également procédé à un certain nombre de nominations[5].

*Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine*

24. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'était pas opérationnelle au cours des six derniers mois en raison d'un blocage politique et parce que les délégués à l'une des deux chambres, à savoir la Chambre des peuples, n'ont pas encore été nommés. Bien que les partis politiques représentés à l'Assemblée se soient rencontrés à de nombreuses reprises depuis les élections, ils ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur les nominations aux principaux postes de l'Assemblée. De ce fait, la session de la Chambre des représentants n'a débuté que le 30 novembre, et aucune loi n'a été adoptée au cours de la période considérée.

25. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'a pas été en mesure de désigner une nouvelle délégation à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe après les élections d'octobre 2010, et les membres de la délégation précédente ont perdu le 11 avril 2011 le droit d'y être présents. De ce fait, tant qu'elle n'y enverra pas une nouvelle délégation, la Bosnie-Herzégovine ne pourra participer à ses travaux ou à ceux de ses comités.

*Suspension de la Bosnie-Herzégovine par la FIFA et l'UEFA*

26. Les fédérations internationales et européennes de football ont suspendu la participation de la Bosnie-Herzégovine le 1er avril 2011. Le 5 mars, la Fédération de football de Bosnie-Herzégovine avait refusé de modifier ses statuts et de remplacer sa présidence, composée de trois membres, par un président unique comme exigé

---

[4] Il a adopté deux nouvelles lois et cinq amendements à des lois existantes. L'une des lois avait été précédemment imposée par le Haut-Représentant.

[5] Le Directeur et le Directeur adjoint du Service phytosanitaire, le Directeur et deux directeurs adjoints des Services communs des institutions de Bosnie-Herzégovine et le Président du Conseil de la concurrence de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil des ministres a également fini par relever de ses fonctions le Directeur par intérim de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte. Il l'a remplacé par un nouveau directeur par intérim, nommé pour une période de 90 jours, pendant laquelle le Conseil d'administration de l'Autorité de la fiscalité indirecte devra recruter un nouveau directeur. La nomination du directeur par intérim constitue une violation de la loi relative aux nominations à des postes dans des cabinets ministériels, au Conseil des ministres et à d'autres nominations, qui stipule que les nominations de courte durée ne peuvent dépasser deux mois et ne peuvent être renouvelées.

par la Fédération International de Football Association et l'Union des associations européennes de football. Les représentants de la Republika Srpska avaient voté contre cette modification des statuts.

**Republika Srpska**

*Formation du gouvernement*

27. Bien que le Gouvernement de la Republika Srpska ait été approuvé par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2010, il n'a été officiellement confirmé que le 1er février 2011, après que le Groupe chargé de la préservation de l'intérêt national vital de la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska ait déclaré que la nomination du premier ministre ne portait pas atteinte à l'intérêt national vital bosniaque. Le Groupe bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Srpska avait estimé que la nomination du premier ministre (serbe) constituait une violation de la règle de répartition ethnique de six hautes fonctions de la Republika Srpska prévue par la Constitution.

28. Le Groupe bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Srpska avait également saisi la Cour constitutionnelle de deux autres questions, relatives aux processus de prise de décisions et à la formation du Conseil des peuples. La Cour constitutionnelle ne s'est pas encore prononcée à ces sujets. Il avait par ailleurs sollicité l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, considérant que certains magistrats de la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska avaient dépassé la limite d'âge.

*Évolution de la situation politique*

29. Le Gouvernement de la Republika Srpska a continué de critiquer l'Institut de recherche des personnes disparues de Bosnie-Herzégovine et les Serbes qui y travaillent. Les pressions exercées ont été particulièrement intenses au cours de la période considérée, et ont conduit à la démission des nombreux Serbes du Conseil d'administration de l'Institut. Elles ont notamment pris la forme de manifestations devant les bureaux de l'Institut, et ont été amplifiées par des médias proches du Gouvernement de la Republika Srpska.

30. L'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine, fondée en 2004, a implosé à la suite du départ, le 10 janvier, de journalistes basés en Republika Srpska qui ont formé l'Association indépendante des journalistes de la Republika Srpska.

**Fédération de Bosnie-Herzégovine**

*Crise gouvernementale*

31. Le Gouvernement de la Fédération n'a été constitué que le 17 mars. Ce retard important s'explique par les différends entre deux blocs politiques, et par les retards avec lesquels certains cantons (tous à majorité croates) ont désigné leurs délégués à la Chambre des peuples de la Fédération, en violation de la Constitution de la Fédération et de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'un de ces cantons n'avait toujours pas élu ses délégués.

32. Après un blocage de plusieurs mois, le Parti sociodémocrate de Bosnie-Herzégovine (SDP), le SDA, le Parti croate du droit (HSP) et le Parti populaire pour la prospérité par le travail (NSRzB) ont convoqué, le 17 mars, une session de la

Chambre des peuples de la Fédération et constitué le Gouvernement de la Fédération, alors même que tous les délégués des cantons n'avaient pas été élus, ce qui a conduit les principaux parties croates – HDZ de Bosnie-Herzégovine et HDZ 1990 – à contester devant la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine et la Cour constitutionnelle de la Fédération l'élection du Président et des vice-présidents de la Fédération. Le 24 mars, la Commission électorale centrale a adopté deux décisions déclarant, d'une part, que l'élection du Président et des vice-présidents devait être annulée et, d'autre part, que les conditions de la Constitution de la Chambre des peuples de la Fédération n'avaient pas été remplies.

33. Étant donné que la question de la constitution de la Chambre des peuples de la Fédération et de la formation des groupes de même que celle de l'élection du Président et des vice-présidents et de la nomination du Gouvernement relèvent également de la Constitution de la Fédération, la HDZ de Bosnie-Herzégovine et la HDZ 1990 avaient également saisi la Cour constitutionnelle de la Fédération. Afin d'éviter des requêtes contradictoires et de prévenir toute ambiguïté sur le plan juridique, le Haut-Représentant a publié une décision suspendant temporairement les décisions de la Commission électorale centrale, qui a provoqué de vives réactions de la part de la HDZ de Bosnie-Herzégovine et de la HDZ 1990 ainsi que de la Republika Srpska. Dans l'intervalle, les recours devant la Cour constitutionnelle fédérale ont été retirés. La décision du Haut-Représentant reste pour l'instant en vigueur.

*Budget de la Fédération*

34. Après avoir été adopté par le Gouvernement de la Fédération le 24 mars et la Chambre des représentants de la Fédération le 25 mars, le budget de la Fédération pour 2011 a été adopté le 26 mars par la Chambre des peuples. Bien qu'il devra probablement être rééquilibré dans les 90 jours, le fait qu'il ait été adopté avant le 31 mars, date d'échéance de la période de financement temporaire, a permis d'effectuer normalement les paiements et d'éviter de nouvelles élections.

*Nominations au niveau de la Fédération*

35. Compte tenu des relations tendues qui existent au sein de la Fédération, de nombreux postes essentiels, dont trois postes de juge à la Cour constitutionnelle, sont vacants depuis plus de deux ans. En outre, la Fédération n'a pas respecté l'obligation, prévue par la Constitution, d'une répartition égale de six postes clefs des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires entre les trois peuples constitutifs.

36. Le 3 février, la Présidente et deux vice-présidents ont signé l'acte de nomination de trois juges à la Cour constitutionnelle fédérale. Leur décision était contraire à la fois à la Constitution de la Fédération et à la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature, puisqu'elle ignorait les rôles attribués à la Chambre des peuples de la Fédération et au Conseil supérieur de la magistrature dans le processus de sélection. À la suite des vives pressions exercées par la communauté internationale, la Présidente de la Fédération a annulé sa décision de nomination, invoquant comme motif le retrait de la candidature du candidat croate.

# III. Priorités au titre du partenariat européen et libéralisation du régime d'octroi de visas

37. Aucune avancée n'a été enregistrée concernant les priorités fixées dans le cadre du partenariat européen au cours de la période à l'étude. Des conditions clefs imposées par l'Union européenne, telles que l'adoption de lois nationales sur le recensement de la population et sur l'aide apportée par l'État et d'amendements à la Constitution et à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, n'ont pas été remplies. Les réformes visant à créer un espace économique unique, notamment l'adoption d'une loi unique sur les engagements de dépenses et la mise en place d'un système unique de supervision bancaire, sont également toujours bloquées.

38. Donnant suite à la recommandation de la Commission européenne et à son approbation par le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 8 novembre 2010 une décision visant à supprimer l'obligation de visa pour les citoyens de Bosnie-Herzégovine. La décision est entrée en vigueur le 15 décembre 2010. Le nouveau régime de visas permet aux citoyens de Bosnie-Herzégovine qui sont en possession d'un passeport biométrique valide délivré par la Bosnie-Herzégovine d'entrer dans l'espace de Schengen, en Bulgarie et en Roumanie sans visa. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont délivré plus de 630 000 passeports biométriques.

39. S'agissant de la mise en œuvre des lois d'avril 2008 sur la réforme de la police, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a modifié en février 2011 une décision antérieure sur la répartition des tâches, installations, équipements et employés entre le Ministère de la sécurité, l'Agence d'investigation et de protection de l'État et la Direction chargée de la coordination des forces de police afin de permettre l'augmentation spéciale de traitement des officiers de police travaillant pour la Direction chargée de la coordination de la police. En octobre 2010, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté des conclusions approuvant des données sur la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Agence pour la formation et le perfectionnement du personnel, qui comprenaient des projections financières.

# IV. Administration publique

40. De nombreux postes de haut niveau au sein de la fonction publique d'État auraient dû être pourvus depuis longtemps, notamment ceux de directeur de l'Agence de réglementation des communications (depuis plus de trois ans), de directeur de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, et de directeur général de la société de transport d'électricité en Bosnie-Herzégovine (depuis un an), et plusieurs sièges au Conseil de l'Agence de réglementation des communications (depuis un an et demi), situation qui nuit à l'efficacité du processus de prise de décisions dans ces institutions.

41. En octobre 2010, la Cour constitutionnelle de la Fédération a adopté`une décision qui a affaibli les institutions de la Fédération et ouvert la porte à d'autres remises en question par la Cour de la Fédération et des cantons. Dans cette décision, la Cour a estimé que certains articles de la loi sur les ministères de la Fédération n'étaient pas conformes aux dispositions de la Constitution de la Fédération et que la politique éducative et culturelle relevait de la compétence des cantons. Elle a

donné six mois au Parlement de la Fédération pour harmoniser la loi avec la Constitution, les articles concernés demeurant en vigueur dans l'intervalle. Par cette décision, la Cour a donné pour la deuxième fois raison à l'ancien Président de la Fédération qui contestait la législation relative à la répartition des responsabilités entre l'entité et les cantons. Son application aura des conséquences sur les futures coalitions entre Croates et Bosniaques au niveau de la Fédération, étant donné que les Croates devraient chercher à obtenir la décentralisation et une plus grande autonomie pour les cantons. Au cours de la période à l'examen, la majorité des cantons ont pris des mesures pour créer leur propre fonction publique.

42. Le stratégie de réforme de l'administration publique de Bosnie-Herzégovine et les divers plans d'action ne sont pas encore complètement mis en œuvre.

# V. Réforme constitutionnelle

43. Aucun progrès concret n'a été réalisé s'agissant de la réforme constitutionnelle au cours de la période considérée. Toutefois, dans le cadre d'une initiative allemande, les principaux partis politiques de Bosnie-Herzégovine ont continué de débattre des questions de réforme constitutionnelle, telles que la mise en œuvre de la décision prise en 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdic-Finci*. Les débats n'ont pas donné de résultats concrets du fait de l'impasse politique générale dans le pays.

# VI. Consolidation de l'état de droit

### Stratégie nationale de réforme du secteur de la justice

44. Le 22 décembre 2010, les deux entités et la communauté internationale ont adressé de nombreux messages d'appui à l'appareil judiciaire à la cinquième Conférence ministérielle. Le Président du Haut Conseil de la magistrature a appelé à une amélioration de la coordination dans le domaine judiciaire.

45. En 2010, 52 % des activités prévues dans la Stratégie de réforme du secteur de la justice 2009-2013 ont été pleinement mises en œuvre et 29 % l'ont été partiellement. Ces chiffres prêtent toutefois à confusion dans la mesure où la plupart des résultats prétendument obtenus n'avaient qu'une importance relative ou étaient imputables au Haut Conseil de la magistrature. Des activités nécessitant des modifications législatives pour permettre un meilleur degré de coordination, telles que la loi de la Fédération sur le Bureau du Procureur, sont toujours en cours.

46. Les cinq groupes de travail techniques se sont réunis deux fois au cours de la période considérée (novembre 2010 et avril 2011). La session du 9 décembre 2010 du secrétariat technique – à laquelle n'ont pas participé les Ministères de la justice des entités – a été exclusivement consacrée aux préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle, mais a toutefois également permis de parvenir à la conclusion que la méthode de mise en œuvre adoptée devait être modifiée. Les partenaires internationaux suivant le processus de mise en œuvre partagent cette position et ont décidé de ne plus simplement suivre ledit processus mais d'apporter un appui plus actif à la mise en œuvre des principaux projets identifiés dans la Stratégie en demandant à tous les nouveaux ministres de la justice d'y participer

directement. Cette démarche est également celle que prônent les représentants des institutions chargées de la mise en œuvre de la Stratégie.

**Stratégie de poursuite des auteurs de crimes de guerre**

47. Certains progrès ont été réalisés pour ce qui est de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre. Une base de données sur les crimes de guerre n'ayant pas encore fait l'objet de poursuites a été établie et différentes catégories d'affaires ont été mises en place. Cela a permis d'estimer le nombre d'affaires devant être traitées aussi bien par les institutions judiciaires nationales que par les institutions locales. Il importe de noter que, en 2010, le nombre d'actes d'accusation pour crimes de guerre a sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes. Le transfert d'affaires de l'État aux entités a également commencé et 45 affaires ont déjà été transférées.

**Coopération judiciaire régionale**

48. La coopération judiciaire régionale concernant l'exécution des décisions de justice[6] a continué de s'améliorer. À la mi-février 2011, le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine avait reçu 38 demandes d'exécution de sanctions pénales de la Croatie et 11 de la Serbie et donné suite respectivement à cinq et deux d'entre elles. La Bosnie-Herzégovine a envoyé 44 demandes à la Croatie et 44 à la Serbie et suite a été donnée respectivement à trois et quatre d'entre elles. En décembre 2010, la Cour d'appel de Bosnie-Herzégovine a confirmé la condamnation à huit ans de prison prononcée en Croatie dans l'affaire ayant fait grand bruit d'un ancien membre du Parlement croate accusé de crimes de guerre contre des civils, qui purge maintenant sa peine dans une prison de Bosnie-Herzégovine.

49. Après les controverses qu'avaient suscitées deux affaires d'arrestation de citoyens de Bosnie-Herzégovine suite à des mandats d'arrêt lancés par le Bureau du Procureur serbe pour crimes de guerre présumés (affaires *Jurisic* en Serbie et *Ganic* au Royaume-Uni), la situation a semblé se stabiliser avec l'adoption d'une résolution lors de l'Assemblée générale d'INTERPOL en novembre 2010[7] concernant la coopération pour les nouvelles requêtes concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. L'adoption de cette résolution a mis un terme au processus entamé par INTERPOL en juin 2009 dans le cadre du

---

[6] Les modifications apportées aux accords bilatéraux sur l'exécution réciproque des décisions de justice ayant trait à des affaires pénales par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie et sur l'aide judiciaire en matière civile et pénale en Bosnie-Herzégovine et en Serbie sont en vigueur. Le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine a également conclu des accords sur l'exécution réciproque des décisions de justice en matière pénale et sur l'aide judiciaire avec le Monténégro en juillet 2010 (qui devront être ratifiés) et négocie actuellement des amendements similaires à l'accord existant avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces accords ont été signés afin d'empêcher les personnes condamnées de fuir vers des pays voisins et d'éviter ainsi de purger leur peine.

[7] INTERPOL, Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Doha, 8-11 novembre, résolution AG-2010-RES-10. Par cette résolution, INTERPOL a mené à bien le processus lancé en juin 2009 afin d'éviter un éventuel usage abusif de l'Organisation. Elle a décidé que les requêtes concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, lorsqu'elles étaient soumises par un pays membre et concernaient un national d'un autre pays membre ne seraient pas traitées par INTERPOL si cet autre pays membre s'élevait contre la requête dans un délai de 30 jours.

lancement de mandats d'arrêt internationaux (bulletins rouges) par les autorités serbes dans l'affaire *Ganic*.

50. Toutefois, le 5 janvier 2011 un citoyen croate a été arrêté en Bosnie-Herzégovine au passage du poste frontière d'Orasje sur la base d'un mandat d'arrêt pour crimes de guerre lancé par la Serbie. À l'issue d'auditions qui se sont tenues en Bosnie-Herzégovine, le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de Serbie a abandonné les poursuites faute de preuve. Cette affaire a eu lieu en dépit de l'accord de coopération dans la poursuite des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide conclu par le Procureur de la République de Croatie et le Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie en octobre 2006. De manière similaire, Jovan Divjak, citoyen de Bosnie-Herzégovine et ancien général, a été arrêté en Autriche sur la base d'un mandat d'arrêt lancé par la Serbie dans l'affaire dite de la rue *Dobrovoljacka*[8]. Cet incident a mené la City of Westminster Magistrates' Court de Londres à rejeter en juillet 2010 la demande d'extradition d'Ejup Ganic présentée par la Serbie indiquant dans sa décision que « l'affaire était motivée par des raisons politiques et utilisée à des fins politiques et constituait de ce fait un abus de procédure ».

**Autres questions concernant l'état de droit**

51. Conformément aux plans du Greffe de la Cour et du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, le nombre total de juges internationaux, tous chargés de crimes de guerre, est passé de six à quatre. Ils bénéficient de l'appui de 6 juristes internationaux (3 à la Cour et 3 au Bureau du Procureur), 4 enquêteurs internationaux et 1 conseiller international affecté au Département pour la criminalité organisée, les délits économiques et la corruption du Bureau du Procureur. Tous ces postes sont intégralement financés. Après que les postes de procureurs internationaux relevant du Département pour la criminalité organisée, les délits économiques et la corruption du Bureau du Procureur eurent été supprimés à la fin de 2009, il semble qu'aucun progrès n'ait été enregistré dans les affaires de criminalité organisée et de corruption que traitaient les procureurs internationaux et notamment celles qui concernent certaines personnalités politiques.

52. Le soutien international à long terme apporté à la Cour et au Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine devrait être assuré grâce à l'adoption d'un plan de développement institutionnel à moyen terme contribuant à l'identification des futurs projets prioritaires à un moment où les fonds mis à la disposition des institutions judiciaires d'État diminuent. Des problèmes croissants se sont toutefois fait jour s'agissant des activités du Conseil de transition, l'organe de coordination supervisant la mise en œuvre de l'accord relatif au Greffe. Le processus d'intégration du Greffe dans les institutions de Bosnie-Herzégovine prend du retard, principalement du fait du manque d'appui des autorités compétentes, à savoir le Ministère de la justice et du Ministère des finances de Bosnie-Herzégovine. Le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine n'a pas encore mené à terme

[8] L'affaire porte le même nom que la rue de Sarajevo où l'évènement a eu lieu le 3 mai 1992. Un convoi de l'Armée populaire yougoslave fuyant Sarajevo a été attaqué par des unités de défense territoriale, des forces de police et des groupes paramilitaires de la République de Bosnie-Herzégovine et subi un certain nombre de pertes en vies humaines. Le général en retraite Jovan Divjak de la République de Bosnie-Herzégovine était présent sur le lieu de l'incident au moment où il s'est produit.

l'intégration du personnel des services de défense pénale de la Cour. Le système informatique utilisé par la Cour et le Bureau du Procureur remonte à 2004 et doit immédiatement être modernisé si l'on veut éviter la débâcle. Le manque d'espace nécessaire à ces deux institutions est également source de problèmes. Bien que certains donateurs internationaux aient déclaré vouloir apporter un financement, le respect des obligations d'ordre technique est à l'origine de retards.

53. La Cour constitutionnelle de la Fédération ne dispose que de six juges sur neuf, ce qui signifie qu'elle ne peut encore statuer sur des affaires présentant un intérêt national vital.

**Groupe de travail du Haut Conseil de la magistrature**

54. Le Groupe de travail du Haut Conseil de la magistrature chargé de rédiger des amendements à la loi sur le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine s'est réuni régulièrement au cours de ces derniers mois. Ce groupe de travail qui se compose principalement de représentants de l'appareil judiciaire (Haut Conseil de la magistrature, État, entités et district de Brcko) et d'un représentant de la communauté internationale, a axé ses travaux sur la configuration du Conseil, l'élection de ses membres, la nomination et la discipline des juges et des procureurs. Une fois que la dernière main aura été mise à la proposition concernant le Haut Conseil de la magistrature, le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine a l'intention de nommer un nouveau groupe de travail plus restreint en vue d'établir le texte définitif des amendements à soumettre au Conseil des ministres.

**Prison d'État**

55. Les coûts de construction de la prison d'État, qui sont maintenant estimés à 39,6 millions d'euros, ont été de plus en plus critiqués comme étant trop élevés. La prison ne serait pas non plus, en particulier d'après la Republika Srpska, adaptée aux besoins de la Bosnie-Herzégovine. Les capacités carcérales totales se sont accrues dans les deux entités et les autorités de ces dernières ont indiqué que ces nouvelles capacités répondaient à toutes les normes européennes tout en coûtant moins cher que la prison d'État. Le projet de bracelets électroniques pour les personnes assignées à domicile et devant purger de courtes peines allant d'un an maximum ou être placées en liberté conditionnelle est en attente, les amendements prévus par le Gouvernement de la Fédération à la législation pénale de la Fédération et à la loi spéciale sur l'exécution des sanctions pénales n'ayant pas encore été adoptés.

**Lutte contre la corruption**

56. Peu de progrès ont été réalisés pour ce qui est de la lutte contre la corruption. Récemment, le Haut Conseil de la magistrature a demandé à maintes reprises à l'appareil judiciaire de consacrer davantage de temps et de moyens à la lutte contre la corruption. S'agissant, plus précisément, du Département spécial pour la criminalité organisée, les délits économiques et la corruption du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, il convient de noter que cinq arrêts de mise en accusation pour abus de pouvoir ont été déposés et confirmés par la Cour de Bosnie-Herzégovine en 2010 et aucun à ce jour en 2011. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a toutefois indiqué au début de 2011 qu'un certain nombre d'arrêts importants de mise en accusation liés à la corruption seraient bientôt déposés.

57. Peu de progrès ont été réalisés s'agissant de la nomination d'un directeur permanent (et de deux adjoints) de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption. Le Comité spécial nommé par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, chargé de lancer la procédure de sélection du Directeur de l'Agence, a établi une liste de candidats, selon classement, en décembre 2010. Le processus de nomination définitive du Directeur et de ses deux adjoints par le Parlement de Bosnie-Herzégovine ne peut toutefois être mené à bien, la chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine n'ayant pas encore était constituée. Depuis juin 2010, un directeur par intérim est à la tête de l'Agence, même si sa nomination temporaire n'est pas légale. La création et l'opérationnalisation de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption étaient l'une des conditions à remplir pour que l'Union européenne prenne la décision en 2010 de libéraliser le régime d'octroi des visas.

**Sécurité publique et application de la loi**

58. La Fédération et les autorités cantonales ont redoublé d'efforts pour mettre à jour la législation relative aux affaires intérieures, de manière à renforcer l'indépendance opérationnelle et budgétaire des responsables des forces de police vis-à-vis de leurs ministères de l'intérieur respectifs. Ce processus de lois sur les fonctionnaires de police actuellement en vigueur se poursuit.

59. En novembre 2010, le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine a créé un groupe de travail chargé de rédiger des amendements à la loi de Bosnie-Herzégovine sur les fonctionnaires de police afin de permettre à la Direction de la coordination de la police d'employer des fonctionnaires en activité relevant d'autres corps de police en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 décembre 2012. Cet écart temporaire des procédures d'emploi normales pourrait se traduire par le recrutement accéléré de personnel au sein de la Direction. Le Groupe de travail a terminé ses travaux en janvier 2011 et transmis sa proposition au Ministère de la sécurité. En novembre 2010, le Gouvernement intérimaire de la Fédération a nommé un nouveau Directeur de l'administration des forces de police de la Fédération pour un mandat de quatre ans.

# VII. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

60. Au cours de la période considérée, la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est restée satisfaisante. La priorité était toujours l'arrestation de Ratko Mladic, ce qui a été confirmé lors d'une visite du Procureur du Tribunal en Bosnie-Herzégovine en avril 2011.

61. Le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a adopté une résolution mettant en place un mécanisme destiné à exercer les fonctions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après sa fermeture. Ce mécanisme est habilité à juger les plus hauts dirigeants mis en accusation par le Tribunal qui seront arrêtés après l'échéance de son mandat, ainsi que quiconque entrave l'administration de la justice. Il n'est pas habilité à délivrer de nouveaux actes d'accusation, mais pourra procéder à des révisions, superviser l'exécution des peines et accorder des grâces ou des commutations de peines. Pour des raisons budgétaires et logistiques, il a été

recommandé de placer les archives du Tribunal au siège du mécanisme. Le Tribunal devrait terminer ses travaux au plus tard le 31 décembre 2014.

**Fuites de criminels de guerre**

62. Quatre individus, condamnés pour crimes contre l'humanité par la Cour de Bosnie-Herzégovine, sont toujours en fuite. Radovan Stankovic, condamné à 20 ans de prison, s'est évadé de la prison de Foca en mai 2007 avec l'aide des autorités locales. Son affaire avait été transférée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à la Cour de Bosnie-Herzégovine. Deux autres inculpés, condamnés à 13 ans et à 17 ans de prison, respectivement, se sont évadés en mai 2009 et mai 2010 alors qu'ils faisaient l'objet de mesures privatives de liberté en attendant leur jugement définitif. En décembre 2010, un quatrième accusé s'est évadé juste avant le prononcé du jugement en première instance d'une peine de 27 ans de prison pour crimes contre l'humanité.

# VIII. Réforme de l'économie

63. Les données économiques pour 2010[9] montrent des signes d'amélioration dans certains domaines. Les exportations ont progressé de 29,45 % par rapport à 2009, alors que dans le même temps les importations augmentaient de 10,78 %. De ce fait, le déficit commercial s'est contracté de 5,66 %. La production industrielle totale a augmenté de 4,2 % dans la Fédération et de 5 % en Republika Srpska. Le salaire net moyen en Bosnie-Herzégovine en 2010 s'établissait à 408 euros, soit une progression de 1 %, et la pension de retraite moyenne à 170 euros, ce qui représentait une baisse de 1 %. L'inflation annuelle s'est établie en 2010 à 2,1 %. Les données concernant le chômage et l'investissement sont inquiétantes : selon les estimations, 522 080 personnes, soit 43 % de la population, sont inscrites au chômage, et les investissements directs étrangers étaient en recul de 71,4 % par rapport à 2009.

**Problèmes de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte**

64. Le Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte n'est toujours pas parvenu à un accord sur les diverses questions en suspens depuis longtemps et relevant de sa compétence. Depuis le 24 juin 2008, aucune décision n'est intervenue concernant les nouveaux coefficients de répartition des recettes, bien que le *Manuel pour le calcul du coefficient et des paiements aux entités*[10] fait obligation de les définir chaque trimestre. De même, et alors que le Manuel en fait également obligation, les recettes collectées et distribuées n'ont pas été rééquilibrées, et aucune mesure n'a été prise en vue de mettre en place le Groupe de la consommation finale du Conseil d'administration, dont ce dernier avait décidé la création le 24 juin 2008. Enfin, le Conseil d'administration de l'Autorité n'a toujours pas convenu d'une méthode permanente de réaffectation des recettes provenant des péages routiers, prévue par la législation sur la fiscalité indirecte de Bosnie-Herzégovine. En conséquence, 10 % du total des recettes provenant des

---

[9] Source : Direction de la planification économique de Bosnie-Herzégovine, Agence statistique de Bosnie-Herzégovine et Chambre du commerce extérieur de Bosnie-Herzégovine.

[10] Le *Manuel sur le calcul du coefficient et les paiements aux entités* a été adopté par le Conseil d'administration de l'Autorité le 24 juin 2008.

péages routiers perçues depuis le 1[er] juillet 2009, soit plus de 10 millions d'euros, sont toujours bloqués.

65. Les autorités de la Republika Srpska ont menacé de bloquer toutes décisions budgétaires en Bosnie-Herzégovine en raison d'une dette de 35 millions d'euros que leur devrait l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte. Elles ont menacé de prendre de nouvelles mesures afin de préserver les recettes appartenant à la Republika Srpska, en insistant sur le fait qu'elles pourraient même reprendre les compétences en matière de fiscalité indirecte transférées à l'État en 2003. On peut considérer que ces revendications s'inscrivent dans le contexte de la remise en cause par la Republika Srpska du système de fiscalité indirecte et des compétences de l'État en la matière.

**Conseil de politique budgétaire**

66. Le Conseil de politique budgétaire de Bosnie-Herzégovine n'a réalisé aucun progrès pour ce qui est de l'adoption d'un cadre général d'équilibre budgétaire et de politique budgétaire pour la période 2011-2013[11]. L'absence d'un tel cadre et, par voie de conséquence, l'impossibilité d'adopter le budget de l'État pour 2011[12], risque de se traduire par la persistance d'un financement temporaire limité[13]. Du fait de cette situation, les seuls paiements effectués au niveau de l'État concernent les salaires et les services collectifs. Les autres paiements sont soit intégralement suspendus soit approuvés dans des cas exceptionnels. Aucun organisme financé par le budget ne peut lancer de nouvelles activités ou développer des activités existantes. Cette situation de financement temporaire a des conséquences directes sur les capacités des institutions publiques à s'acquitter de leurs obligations prévues par la loi ou au titre de l'intégration euroatlantique.

67. Cette incapacité à adopter un cadre général a des conséquences aussi bien pour l'État que pour les entités, dans la mesure où elle bloque les décaissements au titre de l'accord de confirmation du FMI et de l'assistance macroéconomique et financière de l'Union européenne, sans lesquels aucune des entités ne pourra s'acquitter de ses engagements financiers en 2011. La Fédération a déjà eu à faire face par deux fois cette année à la suspension de tous les paiements au titre du budget, et le Bureau du Haut-Représentant a dû intervenir à chaque fois. Le 26 janvier 2011, le Haut-Représentant a adopté une décision de financement temporaire de la Fédération pour la période allant de janvier à mars 2011, qui a permis d'effectuer normalement les opérations budgétaires au premier trimestre.

[11] Compte tenu du calendrier d'élaboration du budget, le cadre général aurait dû être adopté à fin mai 2010 afin de permettre la préparation du budget 2011 à tous les niveaux. Les retards s'expliquent par des désaccords entre les entités et l'État au sujet de la part des recettes tirées de la fiscalité indirecte qui revient à l'État en 2011.

[12] Le 31 mars 2011, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté le projet de budget pour 2011, qu'il a transmis à la présidence en tant que projet officiel. Toutefois, en l'absence d'un cadre général, l'adoption de ce projet de budget paraît fort improbable. En outre, cette adoption suppose l'approbation des deux chambres au niveau de l'État, alors que la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine n'existe toujours pas.

[13] La décision de financement temporaire des institutions publiques et des obligations internationales pour la période allant de janvier à mars 2011 a été adoptée par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine le 28 décembre 2010. Le 12 janvier 2011, le Conseil des ministres a adopté les mesures opérationnelles pour l'application de la décision de financement temporaire, qu'il a prorogée le 31 mars 2011 jusqu'à fin juin 2011.

L'ordre du Haut-Représentant, en date du 27 mars 2011, suspendant temporairement certaines décisions de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, a permis l'adoption par le Parlement le 26 mars du budget 2011 de la Fédération[14]. La Republika Srpska se trouve elle aussi dans une situation difficile et – comme indiqué ci-dessus – cherche à équilibrer son budget. La situation s'aggravera si les critères fixés pour le décaissement des financements du FMI et de l'Union européenne ne sont pas respectés.

**Société de transport d'électricité**

68. La résolution des problèmes liés à la société de transport d'électricité de Bosnie-Herzégovine (Transco) n'a guère progressée. En raison de la situation politique, le personnel de direction de la société et la plus grande partie de son Conseil d'administration occupent des fonctions techniques. C'est également le cas des membres du Comité d'audit, qui joue un rôle clef dans le choix d'un commissaire aux comptes indépendant. Le refus du Directeur général d'autoriser un audit indépendant fait suite à son refus de septembre 2009 de permettre à la Cour des comptes d'effectuer un audit de la société. En outre, les principaux investissements d'infrastructures restent bloqués, alors que les fonds d'investissement en dépôts ont dépassé 100 millions d'euros. Le réseau de transmission électrique n'a pas été modernisé depuis près de trois ans et il n'est pas certain qu'il puisse assurer l'alimentation simultanée de tous les utilisateurs. Lors de l'évaluation réalisée le 3 février 2011, les trois syndicats représentant le personnel de Transco de Banja Luka, Mostar et Sarajevo ont pris acte de ces problèmes. Tous trois partagent le même point de vue, en dépit de leur composition ethnique différente.

## IX. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

69. Le 24 juin 2010, la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine a adopté une stratégie révisée d'application de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix. Toutefois, en l'absence d'un nouveau gouvernement, elle n'a pas été appliquée. Il existe toujours environ 113 000 personnes considérées comme déplacées, dont plus de 7 000 vivent dans des conditions qui laissent à désirer dans des centres collectifs.

70. Un nouvel envoyé du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) chargé de la situation des personnes déplacées depuis longtemps dans les Balkans occidentaux s'est rendu dans la région en février afin de travailler avec les autorités publiques à l'élaboration de projets régionaux de rapatriement. La stratégie révisée pour l'application de l'annexe 7 figurera parmi les thèmes de discussion et offre une bonne occasion de clore la question des déplacements en Bosnie-Herzégovine d'ici à 2014. Le Bureau du HCR en Bosnie-Herzégovine assume la direction des opérations dans ce domaine, et le Bureau du Haut-Représentant continuera à l'appuyer.

---

[14] Le budget 2011 de la Fédération a été publié dans la *Gazette officielle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine*, n° 14/11 en date du 30 mars 2011.

# X. Mostar

71. Le 26 novembre 2010, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine s'est prononcée au sujet du recours dont elle avait été saisie par le HDZ de Bosnie-Herzégovine, qui considérait qu'un certain nombre de dispositions du statut de la ville de Mostar étaient contraires à la Constitution. Ces dispositions concernent principalement les modalités d'élection du Conseil municipal. Les partis dominés par des Croates ont fait part de leur déception, considérant que la décision de la Cour constitutionnelle n'allait pas assez loin, alors que les partis dominés par des Bosniaques craignaient que cette décision ne nuise au partage du pouvoir dans la ville.

72. Le 4 avril 2011, le Conseil municipal de Mostar a adopté à l'unanimité le budget de la ville pour 2011. Compte tenu des retards et des différends qui ont entouré l'adoption du budget au cours des années précédentes, cette décision laisse espérer que le maire et le Conseil municipal peuvent aller de l'avant et aborder la grande diversité de problèmes auxquels la ville doit faire face depuis longtemps en vue de sa pleine réintégration.

# XI. District de Brcko[15]

73. Le superviseur du district de Brcko, la Commission européenne et le Secrétariat de la Communauté de l'énergie ont continué de chercher à régler la question de l'approvisionnement en électricité de Brcko. Les mesures prises fin janvier 2011 ont permis, dans la pratique, de régler le problème[16].

**Répartition des recettes fiscales**

74. Cette question est importante puisque 65 à 70 % des recettes du district proviennent de la fiscalité indirecte. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'existe pas de solution permanente. La protection des intérêts de Brcko repose sur une décision imposée par le Haut-Représentant en 2007. Étant donné que la Republika Srpska conteste officiellement la capacité du Haut-Représentant à légiférer, la collusion, par le passé, entre les entités pour léser le district, et le fait que le district n'est pas

---

[15] Voir également le paragraphe 7 du présent rapport pour ce qui est de l'importance de la ligne de séparation entre les entités pour Brcko.

[16] Le 21 décembre 2010, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté des amendements à la loi sur l'électricité afin de la rendre conforme à la loi de l'État, telle que révisée en septembre 2009. Le 28 décembre 2010, la Commission nationale de réglementation de l'électricité a lancé les procédures internes nécessaires pour étendre son champ de compétence à Brcko, et le 29 décembre l'Assemblée du district de Brcko a aligné sa loi sur l'électricité sur la loi de l'État concernant les responsabilités de la Commission à Brcko. En conséquence, la Société publique d'électricité a pu conclure, le 30 décembre 2010, avec Elektroprivreda RS, un contrat de 12 mois renouvelable pour l'alimentation en électricité de Brcko, qui se fera ainsi de manière transparente et à des prix réglementés. Le 12 janvier 2011, la Commission nationale a adopté un ensemble de dispositions concernant Brcko, à savoir un manuel pour la délivrance de licences temporaires de distribution et de fourniture d'électricité, et un manuel sur les méthodes de détermination des tarifs temporaires pour les clients non éligibles. À sa session du 18 janvier, elle a adopté une décision sur la délivrance à la Société publique d'électricité d'une licence pour la période allant du 19 janvier 2011 au 18 janvier 2013 et a fixé à titre temporaire le 27 janvier 2011 les tarifs d'électricité pour les clients non éligibles.

représenté au Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, on peut se demander si le mécanisme en place pourra perdurer après le départ du Haut-Représentant. Les institutions du district de Brcko ont été encouragées par le superviseur à élaborer leurs propres propositions en vue de négociations avec les entités, mais n'ont rien fait jusqu'à présent.

**Droit de vote**

75. Environ 25 % des résidents de Brcko (28 000 personnes) n'ont pu voter lors des dernières élections générales, étant donné que les résidents de Brcko qui ne sont pas citoyens d'une entité n'ont pas de droit de vote. Cette situation a conduit la Commission électorale centrale à autoriser les résidents de Brcko, qui n'étaient pas citoyens d'une entité ou qui n'avaient pas déclaré de rattachement à une entité, de déclarer un tel rattachement afin de pouvoir voter. Environ 3 000 résidents ont ainsi exprimé leur préférence. Le nombre de personnes qui ne sont pas citoyens d'une entité a continué d'augmenter avec la délivrance de nouvelles cartes d'identité. La Fédération devra adopter de nouvelles réglementations afin de régler cette question. Ce n'est qu'une fois ces diverses conditions remplies et que les résidents de Brcko seront pleinement en mesure de déclarer leur citoyenneté ou de changer de citoyenneté que cette question sera effectivement réglée.

## XII. Réforme de la défense

76. En janvier 2011, le Président de la Republika Srpska a déclaré publiquement que son entité continuerait d'exiger l'organisation d'un référendum sur l'adhésion à l'OTAN. Provocation mise à part, la Bosnie-Herzégovine n'a pas progressé dans la résolution de la question des biens appartenant aux institutions de défense, qui est un préalable aussi bien au lancement du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN qu'à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

77. En raison de la paralysie du processus de formation du gouvernement national, le budget national de la Bosnie-Herzégovine pour 2011 n'a pu être approuvé. Les activités du Ministère de la défense de même que les entraînements et autres activités ont donc été limités au cours des premiers mois de 2011.

78. Entre janvier 2010 et avril 2011, les forces armées bosniennes ont libéré du service actif près de 2 000 de leurs membres. Environ la moitié d'entre eux se sont inscrits auprès du programme financé par l'OTAN – « le NATO Perspektiva Program » –, visant à aider les personnels militaires dans le passage à des emplois civils. À ce jour, moins d'une centaine ont reçu une aide. Des représentants du Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine ont rencontré des représentants des caisses de pensions et des ministères des anciens combattants des entités pour examiner la loi sur le service dans les forces armées de Bosnie-Herzégovine, révisée immédiatement avant les élections de 2010 afin de verser des pensions plus généreuses aux personnels qui allaient bientôt être libérés du service. Selon la loi, environ 80 % des bénéficiaires du programme de l'OTAN remplissent les conditions pour exercer l'option de départ à la retraite anticipé, mais, en l'absence de budget, aucun financement n'a été prévu à cet effet. De nombreux militaires en retraite avaient menacé de perturber les championnats du monde militaires de ski, qui devaient avoir lieu en Bosnie-Herzégovine du 21 au 25 février 2011, si les pensions n'étaient pas versées conformément aux dispositions de la loi révisée. Des

manifestations ont eu lieu devant le Parlement de la Bosnie-Herzégovine, mais aucune perturbation importante de la compétition sportive n'a été rapportée.

## XIII. Réforme des services de renseignement

79. Lors de sa session ordinaire du 9 mars 2011, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a approuvé le programme en matière de renseignement et de sécurité pour 2011, où sont exposées les orientations générales de travail de l'Obavještajno-Sigurnosna Agencija-Obavještajno Bezbjednosna Agencija (OSA-OBA), l'organe de renseignement et de sécurité de Bosnie-Herzégovine. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'a jamais adopté les programmes annuels en matière de renseignement et de sécurité.

80. Le 1[er] février 2011, le secrétariat de la Commission mixte de contrôle des activités de l'OSA de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine avait à nouveau ses effectifs au complet, les postes de secrétaire et de conseiller expert de la Commission ayant été pourvus, à la suite de mouvements de personnel à la fin de 2010. La Fédération n'ayant pas élu ses délégués à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, la nomination des nouveaux membres de la Commission reste pendante.

## XIV. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR)

81. Les effectifs de l'EUFOR ont été ramenés à environ 1 400 hommes après octobre 2010, mais la Force conserve la capacité de faire intervenir des réserves basées à l'extérieur. Son quartier général et sa force de maintien de la paix sont basés dans la région de Sarajevo, et des équipes de liaison et d'observation sont présentes dans tout le pays. L'EUFOR a également continué de collaborer étroitement avec les forces armées de Bosnie-Herzégovine, qui ont salué l'entrée en application de ses mandats en matière de renforcement des capacités et de formation comme une étape sur la voie du renforcement des capacités du pays. Contribuer au maintien d'un climat de sécurité a continué d'être le rôle principal de l'EUFOR, un rôle que la population voit d'un très bon œil. L'EUFOR a également aidé le Bureau du Haut-Représentant et d'autres organisations internationales à s'acquitter de leur mandat. En cela, elle a continué à représenter un important facteur de stabilité dans le pays.

82. Des préparatifs sont en cours en vue de maintenir au-delà de 2011 la présence opérationnelle de l'EUFOR. Il faudrait prolonger son mandat opérationnel pendant quelques mois au moins après la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Le Représentant spécial de l'Union européenne a continué de fournir orientations politiques et appui à la mission de l'EUFOR.

## XV. La Mission de police de l'Union européenne

83. La Mission de police de l'Union européenne a continué d'appuyer la lutte contre le crime organisé et la corruption en renforçant la coopération de la police avec la justice et l'administration pénitentiaire, ainsi qu'en promouvant l'obligation de rendre des comptes au sein des organes de police. Elle a continué d'œuvrer à

harmoniser la législation encadrant les fonctionnaires et organes de police et à appuyer la poursuite de la mise en œuvre des lois d'avril 2008 portant réforme de la police en conseillant la Direction de la coordination de la police. Tous les organes et institutions prévus par les lois d'avril 2008 sont désormais officiellement en place et se trouvent dans les conditions nécessaires pour commencer à fonctionner. Étant donné que son mandat arrive à expiration à la fin de 2011, la Mission continuera de s'attacher à développer le rôle opérationnel et de coordination de la Direction de la coordination de la police, à renforcer le rôle de principal organe d'investigation de l'Agence d'État d'investigation et de protection, à promouvoir la coopération entre les organes de répression et à faciliter la coopération entre les fonctionnaires de police et les ministres de l'intérieur.

## XVI. Le Représentant spécial de l'Union européenne

84. Le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne a été prorogé jusqu'au 31 août 2011. Le Représentant spécial a continué de coordonner sur le terrain les diverses missions de l'Union européenne. Conformément à son mandat, il a permis à la Force de maintien de la paix et à la Mission de police de l'Union européenne de mieux appréhender la situation politique locale. Il a également coopéré activement avec la délégation de l'Union européenne et les États membres de l'Union.

85. L'Union européenne est en train de finaliser les préparatifs en vue de mettre en place un représentant unique en Bosnie-Herzégovine, dont le mandat sera renforcé et qui sera le principal responsable de l'appui à la Bosnie-Herzégovine pour toutes les questions relatives à l'Union européenne. Le Haut-Représentant n'aurait donc plus à assumer la fonction de représentant spécial de l'Union européenne. Le représentant unique de l'Union européenne (qui assumerait les fonctions du représentant spécial et celles de chef de la délégation de l'Union européenne) aura à sa disposition un éventail large et équilibré d'instruments permettant de maximiser les incitations dispensées par l'Union conformément aux procédures en vigueur. L'Union européenne est également déterminée à assurer le respect de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et a adopté une série de mesures restrictives à cet égard.

## XVII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

86. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni deux fois au niveau des directeurs politiques au cours de la période, les 30 novembre et 1er décembre 2010 et les 29 et 30 mars 2011. Il a continué d'exprimer sa préoccupation au sujet de la situation politique dans le pays et de l'impuissance persistante à atteindre les objectifs et à réaliser les conditions en vue de la fermeture du Bureau du Haut-Représentant qui le met dans l'impossibilité de prendre une décision à ce sujet. La prochaine réunion du Comité est prévue les 6 et 7 juillet 2011.

## XVIII. Calendrier des rapports

87. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur de soumettre des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, ainsi que le

demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon cinquième rapport périodique. Mon prochain rapport est prévu pour novembre 2011. Si, dans l'intervalle, le Secrétaire général ou tout membre du Conseil de sécurité souhaitait d'autres renseignements, je me ferais un plaisir de leur fournir un compte rendu écrit supplémentaire.